



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/018

**Convention TIG - partenariat entre la Commune de Saint-André
et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse de La Réunion (DTPJJ).**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé Bedier
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmy, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210723/018 -Convention TIG - partenariat entre la Commune de Saint-André et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de La Réunion (DTPJJ)..

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, renforce le rôle du Maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance.
- Vu l'article L 2211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi précitée précise que le Maire préside et anime la politique de prévention et coordonne la mise en oeuvre dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Contexte

La prise en charge éducative des jeunes représente un des axes majeurs de la prévention de la délinquance. Cependant, les mineurs délinquants nécessitent une prise en charge spécifique notamment par la mise en place du travail d'intérêt général, qui est prononcé par le tribunal pour enfants et mis en oeuvre par les services de milieu ouvert de la protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Cette peine alternative à l'incarcération à caractère éducatif pour les mineurs a deux objectifs : sanctionner une infraction à la loi et offrir au jeune condamné l'opportunité de faire oeuvre utile à l'égard de la collectivité et de trouver dans cette action une démarche de formation et d'insertion.

A l'aune de ces éléments, la Commune de Saint-André, souhaite alors, s'engager au côté de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de La Réunion (DTPJJ), dans la mise en place de mesures alternatives à l'emprisonnement des mineurs sous-main de justice.

Objectifs

Afin de formaliser les échanges et les pratiques, il est proposé de mettre en oeuvre une convention qui a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Commune de Saint-André et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de La Réunion (DTPJJ) et de proposer des lieux d'accueil au sein des services municipaux.

Cette convention est consultable en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet de convention de partenariat entre la Commune de Saint-André et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de La Réunion (DTPJJ).

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

03 AOUT 2021



Le Maire

Joé BEDIER